



**SUD LOIRE SANTÉ
AU TRAVAIL**

LIVRET

D'ACCUEIL

ADHÉRENT

Les **Services de Prévention de Santé au Travail
Interentreprises** (SPSTI) ont pour mission
exclusive d'éviter toute altération de la santé des
travailleurs du fait de leur travail.

NOUS CONTACTER

04 77 79 43 65
www.slst.fr

Maj 15 juillet 2024

4 missions au service d'une stratégie globale de prévention

- 1 **Conduire les actions de santé au travail**, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel.
- 2 **Conseiller les employeurs, les travailleurs et leurs représentants** sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer les conditions de travail, de prévenir la consommation d'alcool et de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du Code du travail et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs.
- 3 **Assurer la surveillance de l'état de santé des travailleurs** en fonction des risques concernant leur santé au travail et leur sécurité et celle des tiers, des effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 du Code du travail et de leur âge.
- 4 **Participer au suivi et contribuer à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire.**

LE SLST EN QUELQUES MOTS

Plus de 10 700 adhérents dans tous les secteurs d'activités (hors bâtiment, agricole et fonction publique). Soit **environ 133 624 salariés** pris en charge.

Deux centres :

- > Saint-Étienne-Molina composé de 8 équipes pluridisciplinaires
- > Montrond-les-Bains composé de 2 équipes pluridisciplinaires.

COMPOSITION DU SERVICE

PÔLE MÉDICAL

Médecins du travail, médecins collaborateurs et internes - Infirmiers en Santé au Travail (IST) - Assistantes Santé au Travail (AST)

PÔLE PRÉVENTION

Assistante du pôle prévention – Assistantes Techniciennes en Santé au Travail (ATST) – Conseillers en Prévention des Risques professionnels (CPR) – Ergonomes dont une diététicienne – Métrologues (bruit et risques chimiques) – Pharmaciens toxicologues.

PÔLE ADMINISTRATIF

Personnel administratif (direction, comptabilité, informatique, services généraux et organisation).

NOS CENTRES MÉDICAUX

SAINT-ÉTIENNE

18 rue de Molina
42000 Saint-Étienne

☎ 04 77 79 43 65



MONTROND-LES-BAINS

150 rue Francis Laur
42210 Montrond-les-Bains

☎ 04 77 36 52 54



LES OFFRES DE SERVICES

La loi distingue trois offres de services : l'offre socle (commune à tous SPSTI), l'offre complémentaire (à destination des adhérents) et l'offre spécifique (à destination des travailleurs indépendants volontaires).

L'OFFRE SOCLE DE SERVICES

L'offre socle de services engage tous les SPSTI et, par voie de fait, conforte les actions du SLST :

- > Le suivi individuel de l'état de santé des salariés (conformément à l'ensemble des textes réglementaires).
- > Le renforcement de la prévention collective (élaboration de la fiche entreprise, aide à l'élaboration du DUERP, réalisation d'actions de prévention primaire).
- > La Prévention de la Désinsertion Professionnelle (une cellule opérationnelle de Prévention de la Désinsertion Professionnelle : alerte, analyse, accompagne).

L'offre socle définit « une offre de proximité, systématique et effective », élaborée dans un objectif de services rendus aux entreprises.

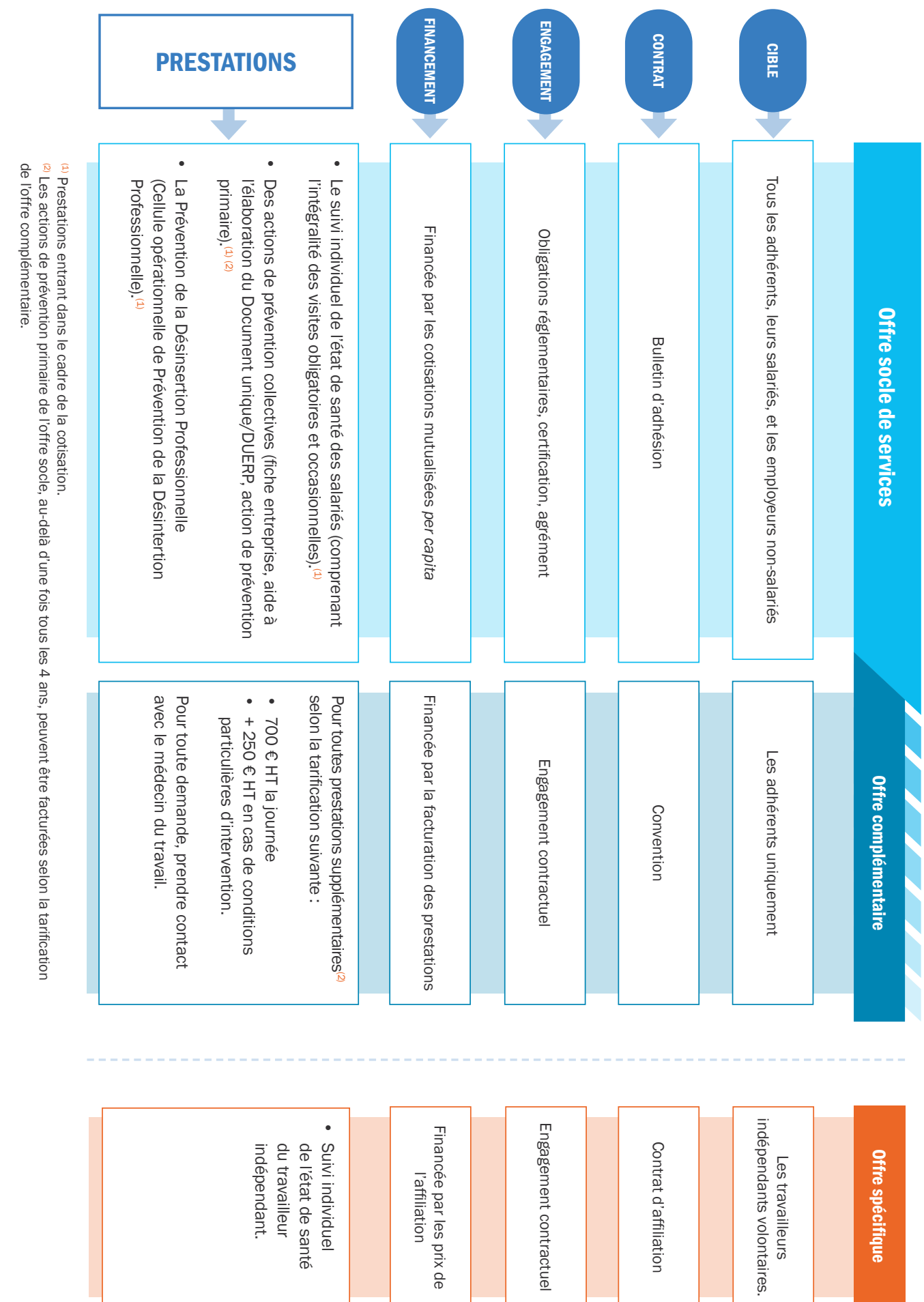
Cette offre socle doit permettre de répondre aux besoins des entreprises et soutenir leur progression en matière de prévention primaire et de culture de prévention. Elle est transcrite en actions et services accessibles.

L'OFFRE COMPLÉMENTAIRE

Une offre complémentaire de services, transparente et disposant d'une grille tarifaire spécifique, sera mobilisable uniquement à la demande des adhérents et avec l'accord du médecin du travail.

L'OFFRE SPÉCIFIQUE

L'offre spécifique pour les travailleurs indépendants s'appuie sur une partie de l'offre socle en prenant en compte les spécificités attachées au travail indépendant.



LES DIFFÉRENTS SUIVIS

LE SUIVI INDIVIDUEL SIMPLE (SI)

Ce suivi concerne les salariés qui ne sont pas exposés à des risques jugés comme particulièrement sensibles pour leur santé ou leur sécurité.

On retrouve par exemple en **Suivi Individuel simple (SI)** les salariés affectés à des emplois administratifs ou commerciaux, à des activités de services et de prestations.

SI DECRET

- Les travailleurs exposés aux champs électromagnétiques (> aux valeurs limites d'exposition càd les salariés intervenant en Installations Nucléaires de Base)
- Les travailleurs exposés aux agents biologiques de groupe 2.

LE SUIVI INDIVIDUEL ADAPTÉ (SIA)

Le **Suivi Individuel Adapté (SIA)** concerne :

- > Les travailleurs de nuit.
- > Les travailleurs âgés de moins de 18 ans.
- > Les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes
- > Les travailleurs handicapés.
- > Les titulaires d'une pension d'invalidité.

À l'appréciation du médecin, cela peut également concerner les travailleurs dont l'état de santé, l'âge, les conditions de travail ou les risques professionnels auxquels ils sont exposés le nécessitent (ouvriers de chantier par exemple).

LE SUIVI INDIVIDUEL RENFORCÉ (SIR)

Le **Suivi Individuel Renforcé** concerne les salariés exposés :

- > à l'amiante.
- > au plomb.
- > aux agents cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR).
- > aux agents biologiques des groupes 3 et 4.
- > aux rayonnements ionisants.
- > à un risque hyperbare.
- > à un risque de chute en hauteur lors des opérations de montage et de démontage des échafaudages.

Salariés ayant besoin d'une aptitude spécifique :

- > Jeunes travailleurs affectés à des travaux interdits susceptibles de dérogation.
- > Conduite d'équipement soumis à autorisation de conduite. Manutention manuelle de charge supérieure à 55 kg.
- > Travailleur faisant l'objet d'une habilitation électrique.
- > Poste à risque particulier.



À DÉCLARER IMPÉRATIVEMENT



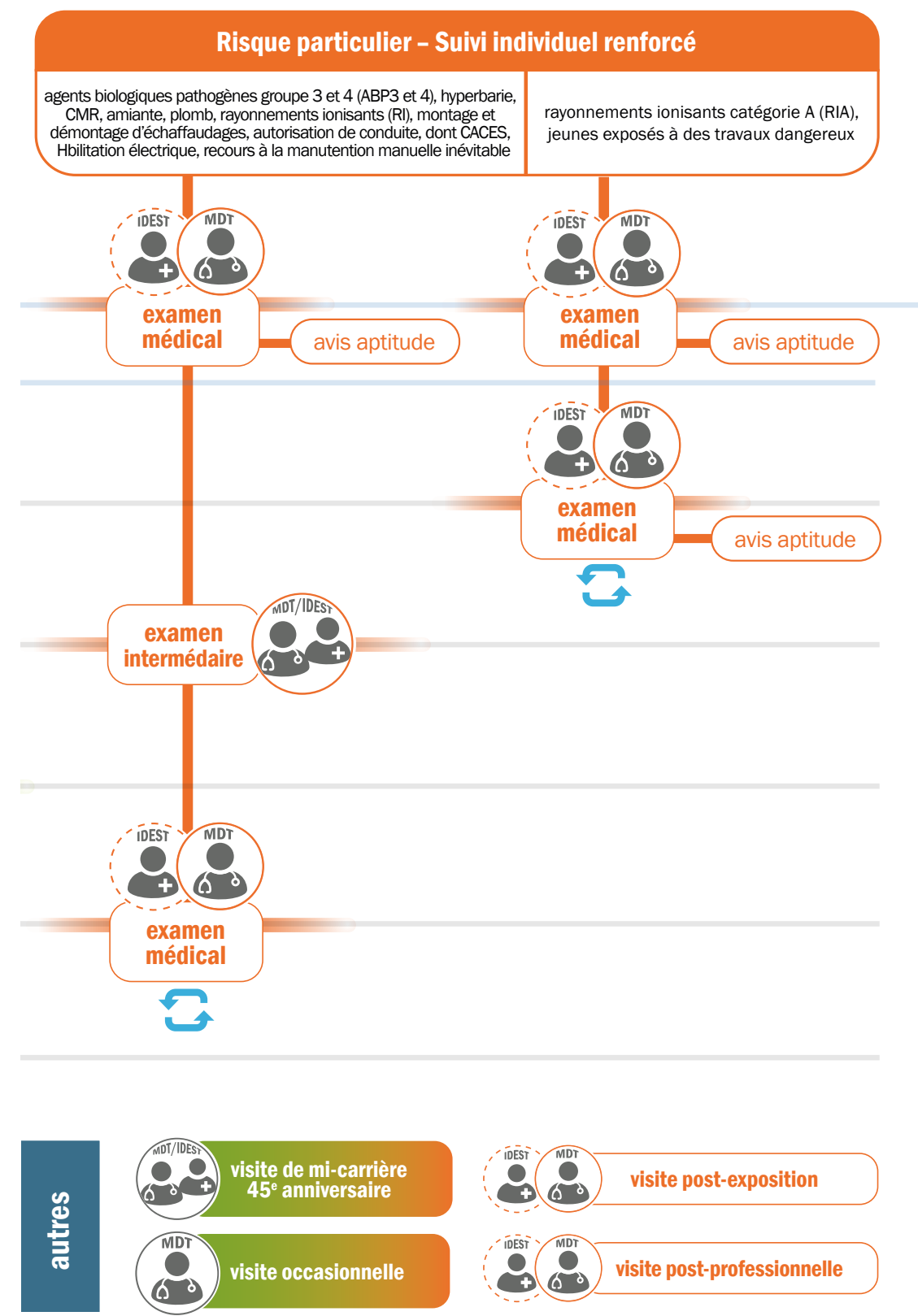
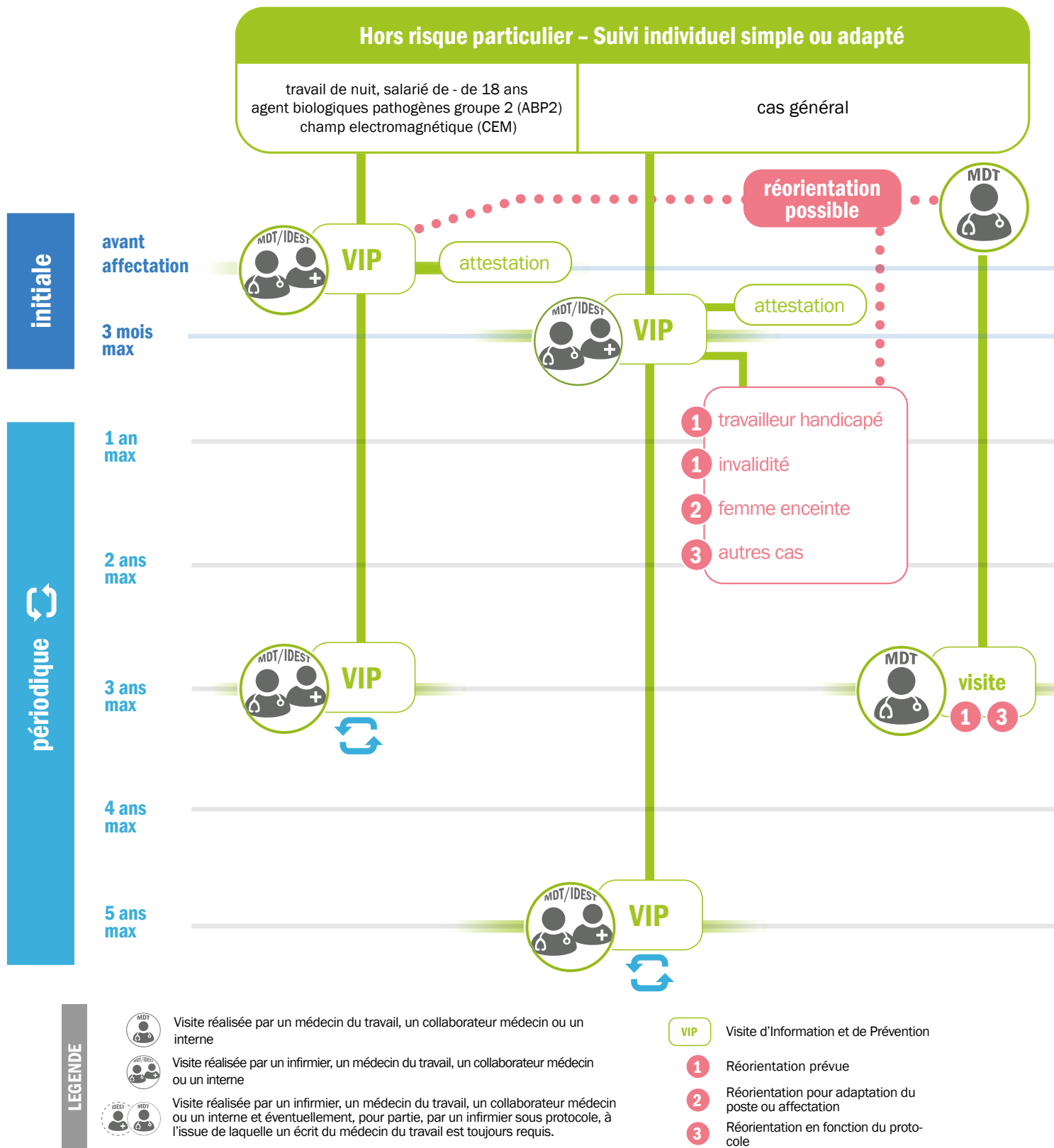
Liste des postes à risques particuliers

Définie réglementairement, cette liste peut être complétée par les employeurs après avis du médecin du travail et du comité social et économique (CSE) s'il existe : Examen d'aptitude nécessaire (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité CACES, habilitations électriques), jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux dangereux réglementés (Dérogation de travaux dangereux), etc.

Liste à transmettre au service de santé au travail et tenue à disposition de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) et des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

Mise à jour tous les ans.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS TYPES DE SUIVI



LES DIFFÉRENTES VISITES

LES VISITES RELATIVES AUX SUIVIS

Suivis individuel simple et adaptés (SI & SIA)

- > **Visite d'information et de prévention initiale** (VIP initiale) (avant ou dans les 3 mois après la prise de poste selon les situations).
- > **Visite d'information et de prévention périodique** (VIP périodique) (tous les 3 à 5 ans maximum selon la situation).
- > **Visite de mi-carrière** (réalisée l'année des 45 ans du salarié, elle peut-être anticipée jusqu'à 2 ans avant et organisée conjointement avec une autre visite).

Suivi Individuel Renforcé (SIR)

- > **Examen médical initial** (avant la prise de poste).
- > **Visite intermédiaire** (dans les 2 ans maximum après la dernière visite).
- > **Examen médical périodique** (tous les 4 ans maximum).
- > **Visites de post-exposition et post-professionnelle** (lors d'une fin d'exposition aux risques ou départ du salarié, dont retraite).

VISITE DE PRÉ-REPRISE

Cette visite est facultative.

Dans quels cas ?	Qui la réalise ?	Qui demande ?	Quels objectifs ?
Elle est possible au-delà de 30 jours d'arrêt (d'origine professionnelle ou non professionnelle).	Le médecin du travail.	Elle peut être à l'initiative de : du salarié, du médecin traitant, du médecin du travail, des services médicaux de l'Assurance maladie.	Lors de la visite de pré-reprise, le médecin du travail peut proposer des aménagements et adaptations du poste de travail, des préconisations de reclassement et des formations professionnelles en vue de faciliter le reclassement ou la réorientation.

VISITE DE REPRISE

Dans quels cas ?	Qui la réalise ?	Qui demande ?	Quels objectifs ?
– Après un congé maternité. – Après une absence pour cause de maladie professionnelle, quelle que soit la durée de l'arrêt de travail. – Après une absence supérieure ou égale à 30 jours pour accident du travail. – Après une absence supérieure ou égale à 60 jours pour cause de maladie ou d'accident non professionnel.	Le médecin du travail.	L'employeur.	La visite de reprise a pour objectif de vérifier l'aptitude du salarié à reprendre son poste après un arrêt de travail et, le cas échéant, d'examiner les propositions d'adaptation du poste ou de reclassement ou de les préconiser.

LE RENDEZ-VOUS DE LIAISON

Facultatif et organisé pendant l'arrêt de travail entre le salarié et l'employeur, en association avec le service de prévention et de santé au travail. Le rendez-vous de liaison n'est pas une visite médicale.

Dans quels cas ?	Qui la réalise ?	Qui demande ?	Quels objectifs ?
Possible lors de tout arrêt de travail de plus de 30 jours, quelle qu'en soit la cause.	L'employeur.	Salarié ou employeur, en associant le SLST qui pourra être représenté si cela paraît nécessaire.	Préparer le retour du salarié dans l'entreprise Informé le salarié et l'employeur des mesures d'accompagnement mobilisables (visite de pré-reprise, mesures d'aménagement du poste ou du temps de travail.

LA VISITE OCCASIONNELLE

Indépendamment des visites réglementaires, le salarié peut bénéficier d'une visite occasionnelle.

Pour solliciter cette visite, il doit obligatoirement se rapprocher de son employeur (sans avoir à justifier la motivation de sa démarche) pour que ce dernier fasse une demande auprès du médecin du travail.

Cette visite peut également être initiée directement par l'employeur ou le médecin du travail.

TOUTES LES DEMANDES DE VISITE SONT À FAIRE OBLIGATOIREMENT SUR WWW.SLST.FR



NOS ACTIONS EN MILIEU DU TRAVAIL

LE MÉDECIN DU TRAVAIL

Le médecin du travail assure en premier lieu l'activité clinique (visite médicale, conseils auprès des salariés). Il est astreint au secret médical.

Il a également libre accès aux lieux de travail. Il effectue la visite des entreprises et établissements dont il a la charge de sa propre initiative, ou à la demande de l'employeur, du comité social économique (CSE) ou, à défaut, des représentants du personnel (article R.4624-3 du *Code du travail*).

Conseiller du chef d'entreprise, des travailleurs et des représentants du personnel, le médecin du travail est l'interlocuteur privilégié pour l'identification et la prévention des risques professionnels. Il est un acteur à part entière de la prévention.

Afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise et d'adapter les postes, les techniques et les rythmes de travail du salarié, le médecin du travail consacre environ un tiers de son temps à :

- > La visite des entreprises dont il a la charge afin d'établir et mettre à jour la fiche d'entreprise, identifier les risques professionnels...
- > L'étude des postes de travail (organisation du travail, aménagement de poste...)
- > La participation aux réunions CSE lorsque l'ordre du jour d'une réunion plénière comporte des points relatifs à la santé, sécurité ou aux conditions de travail ou à toutes les réunions de la CSSCT, lorsqu'une telle commission a été mise en place.

À noter :

Le médecin du travail ne dispense pas de soins. Il ne délivre pas d'ordonnances, ni d'arrêts maladie.

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Les équipes pluridisciplinaires, coordonnées par les médecins du travail, apportent par leur intervention sur le milieu de travail leur expertise auprès de l'employeur ainsi que des salariés et de leurs représentants, en proposant des actions correctrices des conditions de travail. Ces actions sont menées par l'employeur, responsable de la santé et de la sécurité dans l'entreprise.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire peuvent intervenir à la demande des médecins du travail ou des adhérents (avec l'accord du médecin du travail) afin de compléter leurs avis, d'établir ou de mettre à jour la fiche d'entreprise, de participer aux CSSCT et/ou de les conseiller, de visiter les lieux de travail. L'action de l'équipe pluridisciplinaire s'organise autour de deux types d'activités :

Action sur le milieu de travail : étude de poste, fiche d'entreprise, participation au CSE, CSSCT, projet...)

Activités connexes : participation à des études épidémiologiques, formation professionnelle continue, veille réglementaire, etc.

Les équipes de prévention sont diligentées par le médecin du travail pour :

Des interventions d'expertise :

- > Bruit, lumière, atmosphère, vibration
- > Mesurage d'ambiance
- > Étude ergonomique et de poste
- > Étude de risque (manutentions manuelles, CMR, circulations...)
- > Conseils en nutrition (travail posté, de nuit...)
- > etc.

Des accompagnements méthodologiques :

- > Évaluation des risques
- > Étude du risque chimique
- > Prévention des troubles musculosquelettiques
- > Management de la prévention
- > Ergonomie des postes
- > etc.

LA FICHE D'ENTREPRISE

QU'EST-CE QUE LA FICHE D'ENTREPRISE ?

La fiche entreprise est un **document réglementaire obligatoire*** établi par les équipes pluridisciplinaires sous la coordination du médecin du travail. Son établissement est l'occasion d'un échange entre l'employeur et les services du SLST. L'employeur et les professionnels de la prévention peuvent confronter une connaissance fine de l'entreprise et un regard extérieur expert des risques.

Elle doit recueillir les informations générales sur l'entreprise (identification de l'entreprise et du médecin du travail, nature de l'activité, effectif total, présence ou non d'un CSSCT, de délégués du personnel...) et les risques professionnels ainsi que les effectifs des salariés qui y sont exposés.

Elle a pour finalité essentielle de permettre de repérer :

- > Les risques.
- > La nature des risques.
- > Leur localisation.
- > Leur importance.
- > Leur impact à court, moyen ou long terme sur la santé.

On y trouve également les mesures de prévention collectives ou individuelles et toutes actions destinées à réduire les risques ainsi que les préconisations émises par les équipes pluridisciplinaires.

**Établie en application des articles R.4624-46 et suite du Code du travail. Conforme à l'arrêté du 29 mai 1989.*

À QUI EST-ELLE DESTINÉE ?

La fiche entreprise est transmise à l'employeur par le médecin du travail. Lorsqu'un CSE existe, l'employeur doit la lui présenter.

Elle est tenue à disposition de l'Inspection du travail et du médecin inspecteur régional du travail et peut être consultée par les agents des services de prévention de la CARSAT.

LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

Dans le cadre de la prévention des risques professionnels, chaque entreprise doit posséder et tenir à jour un certain nombre de documents réglementaires. Vous en trouverez la liste ci-après.

Fiche d'entreprise

Articles R4624-46 à R4624-50 du *Code du travail*.

Fiches d'aptitudes et attestation de suivi

Conserver les documents (aptitudes, attestation de suivi) établis par le SLST pour chacun de vos salariés.

DUERP – Document unique d'évaluation des risques professionnels

Le DUERP relève de la responsabilité de l'employeur. Il assure la traçabilité collective des expositions aux risques et des actions concrètes de prévention et de protection. (Décret n° 2022-395 du 18 mars 2022.)

- > Entreprise de moins de 11 salariés : mise à jour occasionnelle en cas de modification significative.
- > Entreprise de moins de 50 salariés : mise à jour annuelle.
- > Entreprise de 50 salariés et plus : mise à jour annuelle.

Évaluation du risque chimique

Articles R4412-1 et suivants du *Code du travail*

Concernant les mesures de prévention des risques chimiques, dispositions applicables aux Agents Chimiques Dangereux (ACD).

Articles 4412-59 et suivants du *Code du travail*

Concernant les mesures de prévention des risques chimiques, dispositions particulières aux agents chimiques dangereux Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques (CMR).

Fiches de données sécurité

En français, et avec une date de révision de moins de trois ans.

VOS CONTACTS AU SEIN DU SLST

VOTRE NUMÉRO D'ADHÉRENT :

VOTRE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE :

Pôle médical

Médecin du travail : Dr.

Infirmier en santé au travail :

Assistante santé au travail :



@slst.fr

Pôle prévention

Assistante technique en santé au travail :

Conseiller en prévention :

Ergonome :

Toxicologue :

Pôle administratif

Service comptabilité



04 77 79 43 82



administration@slst.fr

Pôle prévention



cprp@slst.fr

Service informatique



04 77 79 43 84



informatique@slst.fr